

[Text]

ly keeping many dealers alive. Reduced cash flow from new CCA will force many to close their doors. Please be aware that proposed CCA changes will impact significantly on a substantial number of dealers in communities all across Canada.

We urge that CCA regulations be left as they were prior to November 12, 1981.

We still await a response from Finance Department officials to our detailed data submitted March 5, 1982.

Senator McIlraith: What is the date of that?

The Chairman: It is dated May 31, 1982. I assume that they had not seen this release.

Senator Bosa: If someone were to lease a vehicle for 29 days, turn it in and then repeat the process a number of times in order to circumvent any tax aspect, would it not be more costly? Is it not more costly to rent a vehicle for 29 days at a time for two or three years as opposed to leasing a vehicle for two or three years?

If it is, is there not a disincentive to go through that process simply because it would be detrimental to them even if they succeeded in avoiding the taxes? Are my assumptions correct, Mr. Short.

Mr. Short: I would think so, senator.

From the point of view of an automobile dealer, there is a fairly fundamental difference between acquiring a car and putting it out on a two- or three-year lease with terms and conditions and renting an automobile on a short-term basis. With a two- or three-year term, the cash flow is fairly predictable, although the cost for short-term leases is higher than for long-term leases.

The Chairman: Do you correlate 30 days with short-term?

Mr. Short: Yes.

The Chairman: Why?

Mr. Short: Mr. Chairman, there was an attempt made to find a relatively straightforward distinction. Admittedly, 30 days is arbitrary, but nevertheless it does seem to be right in the vast majority of circumstances. The daily car rental people have advised us that the average lease term is measured in days as opposed to weeks or months, whereas the dealers who give the option to buy or lease a car ordinarily have leases that run two or three years.

Mr. Helmut Birk, (Thorne Riddell), Adviser to the Committee: Mr. Short, I believe the question as to whether a person who heretofore had a long-term lease, would enter into a series of leasing contracts of less than 30 days is probably purely hypothetical, simply because there would be no advantage to the person signing the lease. First of all, as was pointed out, he would have to pay a much higher price, and, secondly, since he would have only leasing costs, he would not have any

[Traduction]

crédit-bail permet aux concessionnaires de survivre. La diminution des liquidités, entraînée par la nouvelle déduction pour amortissement, forcera de nombreux concessionnaires à fermer leurs portes. Nous vous supplions de réaliser que les modifications proposées auront des effets notables sur un grand nombre de concessionnaires au Canada.

Nous demandons instamment que les règles en matière d'amortissement soient celles qui avaient été proposées les 12 novembre 1981.

Nous attendons toujours une réponse des fonctionnaires du ministère des Finances aux données que nous leur avons fournies le 5 mars 1982.

Le sénateur McIlraith: Quelle est la date de ce message?

Le président: Il est daté du 31 mai 1982. Je suppose qu'ils n'avaient pas pris connaissance du communiqué de presse.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, si quelqu'un devait louer une automobile pour 29 jours, la retourner et en louer une nouvelle et si cette personne devait faire cela plusieurs fois, de manière à contourner la mesure fiscale, ne serait-ce pas beaucoup plus coûteux? Il doit être plus coûteux de louer une automobile pour 29 jours, plutôt que de la louer pour deux ou trois ans.

Si tel est le cas, il ne serait pas intéressant de faire une telle chose, parce que ce serait trop coûteux, même si l'on tient compte des impôts économisés. Ai-je raison, M. Short?

M. Short: Je pense que oui, sénateur.

Du point de vue du concessionnaire d'automobile, il y a une différence essentielle entre acheter une automobile et la louer pour deux ou trois ans, avec les modalités habituelles, et louer une automobile pour une courte période. Dans le cas d'un crédit-bail de deux ou trois ans, les liquidités sont assez prévisibles, bien que le coût des baux à court terme soit plus élevé que celui des baux à long terme.

Le président: Pour vous, 30 jours équivalent au court terme?

M. Short: Oui.

Le président: Pourquoi?

M. Short: Monsieur le président, nous avons tenté d'établir une distinction raisonnable. J'admets que 30 jours est un choix arbitraire, mais il n'en reste pas moins qu'il semble juste dans la grande majorité des cas. Les agences de location à court terme nous ont fait savoir que le terme moyen est calculé en jours, plutôt qu'en semaines ou en mois, alors que les concessionnaires qui offrent des crédit-bail, avec possibilité d'acheter ou de louer une automobile, ont des termes qui couvrent deux ou trois ans.

M. Helmut Birk, (Thorne Riddell), conseiller auprès du comité: M. Short, je crois que la question de savoir si une personne, qui jusqu'à présent avait recours au crédit-bail, pourrait s'engager dans une série de contrats de location de moins de 30 jours est probablement hypothétique, tout simplement parce que la personne n'en tirerait aucun avantage puisque, tout d'abord, comme vous l'avez souligné, elle devra payer un prix plus élevé et, deuxièmement, étant donné qu'elle